

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Annie DUMENIL.

Convocation du 25 octobre 2024

Présents : GALLAND Claude, MECHET Philippe-Henri, ALEXANDRE Joël, LEPICARD Charles, LEHERICÉ David, LIESER Madeleine.

Absents excusés : CHERRADOU Nathalie, COTTIN Sylvie.

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'ajout de 3 délibérations :

- Décision modificative 02 budget travaux salle des fêtes
- Souscription d'un contrat d'emprunt
- Convention document unique CDG76

DELIBERATIONS

1. REMBOURSEMENT DES CHARGES PAR LE SIVOS

Madame le Maire propose au conseil municipal le remboursement des frais d'eau et d'électricité par le SIVOS du Plateau de Caux, pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour la cantine scolaire pour 2024.

Le montant de ce remboursement est de 850 € pour 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement des frais d'eau et d'électricité d'un montant total de 850 € pour les années 2024.

Votes : Pour 8 – Contre 0 - Abstention 0

2. PARTICIPATION TRAVAUX MUR MITOYEN RÉSERVE INCENDIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le terrain cadastré ZB 0071 sur lequel est installé la réserve incendie route de Cany, est mitoyen du terrain appartenant à Monsieur DEVAUX, cadastré ZB 0072. Elle précise qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation du mur qui sépare les terrains.

Madame le Maire indique que les travaux de réalisation du mur mitoyen doivent être pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par le propriétaire mitoyen.

Monsieur DEVAUX s'est proposé de faire l'avance de frais et de consulter les fabricants. La pose a été réalisée par l'entreprise SARL Maçonnerie Smondack Frederic pour un montant total TTC de 3 470,55 €.

Ainsi, la participation de chacun des propriétaires est de 1 735,27 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ de rénover le mur mitoyen entre les propriétés de la Commune et de Monsieur DEVAUX dans les conditions énumérées ci-dessous :

- La commune émettra un mandat de 1 735,27 € au profit de Monsieur DEVAUX qui correspond à 50% de la facture réglée par ses soins,

- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Votes : Pour 8 – Contre 0 - Abstention 0

3. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er/12/2024, un emploi permanent de secrétaire général de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19/35ème.

Cet emploi sera partiellement pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ARTICLE 1 : De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de Mairie à temps non complet à raison de 19/35ème, à compter du 1er/12/2024.
- ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

4. DÉCISION MODIFICATIVE DM 02

Vu le besoin en trésorerie pour payer les travaux prévus à la salle des Fêtes.

Madame le Maire propose au conseil de modifier le budget de la manière suivante :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	140 000,00	
21 / 2131 / 0321	Bâtiments publics	140 000,00	
Total		280 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
77 / 7751	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	140 000,00	
Total		280 000,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédit Supplémentaire ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2024.

Votes : Pour 8 – Contre 0 - Abstention 0

5. AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Madame le Maire informe le conseil que l'emprunt est déjà inscrit au budget 2024, mais qu'il faut voter le choix de la banque et des échéances.

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la rénovation de la salle des fêtes de la commune.

Madame le Maire informe les membres du conseil que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 478 128 € en prêt relais et 60 000€ en prêt vert nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt du Caisse d'Epargne composée de 2 prêts pour un montant total de 478 128 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du 1er contrat de prêt relais : 418 128 Euros

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant de la première échéance trimestrielle : 3157,00 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,02 %

Commission d'engagement : 418,00 €

Montant du 2ème contrat de prêt vert : 60 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant échéance trimestrielle : 1 278,07 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,37 %

Commission d'engagement : 150 €

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne, 2 emprunts d'un montant total de 478 128 Euros et d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.
- décide d'autoriser Madame le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 478 128 Euros.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Votes : Pour 8 – Contre 0 - Abstention 0

6. PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ACFI)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG 76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif au chapitre 012, les crédits nécessaires.

Votes : Pour 8 – Contre 0 - Abstention 0

7. PORTANT ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA RÉALISATION OU LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame le Maire rappelle au conseil que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et d'améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG 76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;

d'inscrire au budget primitif au chapitre 012, les crédits nécessaires.

Votes : Pour 8 – Contre 0 - Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Ressources Humaines

Monsieur Méchet, 2nd adjoint, demande sur quel texte s'appuie les jours de libération pour réunions syndicales. Madame le Maire en réponse informe qu'elle a pris attache auprès du centre de gestion pour connaître les droits. Monsieur Méchet demande sur quoi s'appuie le Centre de Gestion pour donner leur réponse.

Commission

Suite à l'annulation de l'élection d'un suppléant à la commission d'appel d'offres, Madame le Maire informe le conseil qu'en cas de démission d'élus, il n'y a pas d'obligation de remplacement des suppléants. Monsieur Méchet, 2nd adjoint, souhaite que l'on informe le préfet des aberrations dans les textes.

Budget

Monsieur Méchet, 2nd adjoint, souhaite avoir un aperçu des dépenses obligatoires qu'il aimerait connaître, et fait remarquer qu'il ne les connaît pas toutes par cœur. Madame le Maire précise qu'il peut les retrouver dans le budget voté en avril.

Bon d'achat

Le commerce de la commune ayant fermé définitivement, le choix des bons cadeaux aux anciens s'est porté sur l'enseigne Carrefour avec une remise de 3% sur le lot.

Vœux 2025

En raison des travaux en cours dans la salle des fêtes, il n'y aura pas de vœux en ce début d'année. Madame le Maire publiera un article dans le journal pour l'essentiel de l'année et informera qu'il a été décidé d'organiser l'inauguration des travaux de la salle.

Cantine

Suite aux travaux prévus dans la salle des fêtes, la cantine scolaire sera transférée à Butot-Venesville et précise que le repas du chauffeur sera pris en charge par le S.I.V.O.S.

Garderie

Également suite aux travaux, la garderie, elle, sera transférée dans la salle des Mariages de la Mairie.

S.I.V.O.S.

Madame le Maire informe que l'inspectrice académique souhaite rencontrer les Maires du regroupement et précise que la commune a la ferme intention de maintenir son école sauf arrêté préfectoral.

RDV prévu le 9 décembre 2024 à 14h.

TRAVAUX DIVERS

Enedis

Des travaux seront réalisés pour allonger les câbles afin de pouvoir installer un compteur à la Mairie.

Fibre

Le boîtier orange de la Mairie a été trouvé, nous allons pouvoir installer la fibre à la Mairie.

Salle des fêtes

Madame le Maire souhaite mettre en place un calendrier pour suivre les travaux de la salle en collaboration avec la commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.